



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 20 octobre 2022

DATE DE CONVOCATION
14 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le

SLO

ID : 021-200000925-20221020-22_10_20_09-DE

L'an deux mil vingt-deux, le **vingt octobre** à dix-huit heures trente, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE ([pouvoir de Mme Maïté COUBAT](#)), M. Jean-Pierre COLOMBERT ([pouvoir de M. Claude VDERDREAU](#)), M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, Mme Zineb HEMAIRIA ([pouvoir de M. Paul MURANO](#)), M. Guy MORELLE ([pouvoir de Mme Nathalie SEGUIN](#)), Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Benjamin BONIN ([suppléant de M. François BIGEARD](#)), Mme Sylvie CHASTRUSSE ([pouvoir de Mme Christine NIRLO](#)), M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON ([pouvoir de M. Olivier GAUTHRON](#)), M. Bernard NAVILLON M. Martial PARIZOT, Mme Monique PINGET, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU.

Étaient absents : Mme Nathalie SEGUIN ([pouvoir à M. Guy MORELLE](#)), M. François BIGEARD ([suppléé par M. Benjamin BONIN](#)), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Maïté COUBAT ([pouvoir à M. Gilles BRACHOTTE](#)), M. Jean-Marie FERREUX ([suppléé par Mme Laurence SCHERRER](#)), M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON ([pouvoir à M. Martial MATHIRON](#)), M. Paul MURANO ([pouvoir à Mme Zineb HEMAIRIA](#)), Mme Christine NIRLO ([pouvoir de Mme Sylvie CHASTRUSSE](#)), Mme Stéphanie PEPIN ([suppléante de M. Emmanuel PONTILLO](#)), M. Emmanuel PONTILLO ([suppléé par Mme Stéphanie PEPIN](#)), Mme Laurence SCHERRER ([suppléante de M. Jean-Marie FERREUX](#)), M. Claude VERDREAU ([pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT](#)).

Secrétaire de séance : Madame Zineb HEMAIRIA, 6^{ème} Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse.

20/10/2022/09

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE :	36
PRÉSENTS :	26
VOTANTS :	32

Objet : Modification du tableau des effectifs n°6/2022 – Créations de poste

Vu, l'article L313.1 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu, l'article L.332-8-3° du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux,

Les membres du Conseil Communautaire sont informés que de nouvelles perspectives de gestion ont été offertes par la loi du 6 août 2019, qui élargit les champs, pour une collectivité, de recourir à l'emploi contractuel. En effet, le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires demeure dans le statut général, mais le champ des dérogations est sensiblement élargi.

Il est ainsi donné la possibilité, dans les communes d'au moins 1 000 habitants et les groupements de communes d'au moins 15 000 habitants, de pourvoir tous les emplois à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 17h30, pour l'ensemble des catégories A, B, C. Le contrat à durée déterminée est conclu pour une période maximale de 3 ans, renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans.

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 332-8 sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans.

Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que la mise à jour principale du tableau des effectifs concernant les postes du Pôle Enfance Jeunesse est réalisée une fois par an, par suite des nouveaux positionnements de la rentrée scolaires, et ajustements nécessaires,

Dans cette hypothèse, il s'agit de pourvoir des emplois permanents, c'est-à-dire votés et créés par l'Assemblée délibérante.

Il est ainsi proposé la création :

- De vingt-deux postes d'animateurs,
- D'un poste d'agent de restauration.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de la création des emplois contractuels permanents suivants à compter du 1^{er} novembre 2022 :

- **Pour la filière Animation :**

- Adjoint territorial d'animation à 15H12 annualisées (15.19H),
- Adjoint territorial d'animation à 12H19 annualisées (12.32H),
- Adjoint territorial d'animation à 6H49 annualisées (6.82H),
- Adjoint territorial d'animation à 6H33 annualisées (6.55H),
- Adjoint territorial d'animation à 16H39 annualisées (16.64H),
- Adjoint territorial d'animation à 16H39 annualisées (16.64H),
- Adjoint territorial d'animation à 4H59 annualisées (4.98H),
- Adjoint territorial d'animation à 14H09 annualisées (14.15H),
- Adjoint territorial d'animation à 4H59 annualisées (4.98H),
- Adjoint territorial d'animation à 16H39 annualisées (16.64),
- Adjoint territorial d'animation à 09H30 annualisées (9.5),
- Adjoint territorial d'animation à 10H22 annualisées (10.36),
- Adjoint territorial d'animation à 10H13 annualisées (10.22H),
- Adjoint territorial d'animation à 11H33 annualisées (11.54H),
- Adjoint territorial d'animation à 6H03 annualisées (6.04H),
- Adjoint territorial d'animation à 14H26 annualisées (14.41H),
- Adjoint territorial d'animation à 6H03 annualisées (6.04H),
- Adjoint territorial d'animation à 6H03 annualisées (6.04H),
- Adjoint territorial d'animation à 15H28 annualisées (15.46H),
- Adjoint territorial d'animation à 7H05 annualisées (7.08H),
- Adjoint territorial d'animation à 5H15 annualisées (5.25H),
- Adjoint territorial d'animation à 5H49 annualisées (5.82H).

- **Pour la filière Technique :**

- Adjoint technique territorial à 12H35 annualisées (12.58H).

- **APPROUVE** la modification, en conséquence, du tableau des effectifs,

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Pour extrait conforme,
Fait à GENLIS, le 26 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Publié le 
ID : 021-200000925-20221020-22_10_20_09-DE

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER